

Présents : Mesdames Danielle RANGER, Bernadette TRANCHAND, Messieurs Mickael BLACHON, Frédéric DELOLME, Bruno JOURDAT, Pierre LETIEVANT, Christophe PONCET, Serge THIVILLON.

Absents : /

Secrétaire de séance : Danielle RANGER

Ouverture de la séance par Pierre LETIEVANT, 1^{er} adjoint, remplaçant Mireille TARDY à la suite de l'acceptation de sa démission par Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire en date du 3 février 2025, suivant l'article L 2122-15 du CGCT.

Appel nominal des conseillers municipaux :

Mickaël Blachon,
Frédéric Delolme,
Bruno Jourdat,
Pierre Letiévant,
Christophe Poncet,
Danielle Ranger,
Serge Thivillon,
Bernadette Tranchand.

Le nombre des adjoints physiquement présents doit être supérieur à la moitié du nombre total des conseillers municipaux, soit minimum cinq conseillers,

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h08.

Après accord des élus, les votes auront lieu à scrutin secret pour les élections et à mains levées pour les autres points.

Ordre du jour :

1. *Election du nouveau maire.*
2. *Décision concernant le nombre d'adjoints.*
3. *Election des adjoints.*
4. *Délégations au maire.*
5. *Ouverture des crédits d'investissement.*
6. *Tarifs 2025 HOLOCENE (assainissement non collectif).*
7. *Convention Géoloire avec le SIEL.*
8. *Questions diverses.*

1. Election du maire : (2025-006)

Madame TRANCHAND Bernadette en sa qualité de conseiller municipal le plus âgé, a pris la présidence de l'assemblée conformément à l'article L. 2122-8 du CGCT.

Pierre LETIEVANT et Danielle RANGER sont désignés assesseurs.

Considérant la démission de Madame TARDY Mireille en sa qualité de maire en date du 20 janvier 2025, accordée par la Préfecture le 3 février 2025,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu les articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. Pierre LETIEVANT est candidat à la fonction de maire.

Au premier tour de scrutin secret, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 8
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 8
- majorité absolue : 5

A obtenu :

- M. LETIEVANT Pierre : 8 (huit) voix

M. LETIEVANT Pierre ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

2. Décision concernant le nombre d'adjoints : (2025-007) :

Le maire rappelle qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints.

Il rappelle que durant la mandature précédente, le nombre d'adjoints s'élevait à trois.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la création de **3 (trois) postes d'adjoints au maire.**

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

3. **Election des Adjoint** : (2025-008) :

Le maire préside l'élection des adjoints. Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-7-1 du CGCT).

Vu la délibération n°2025-007 du 14 février 2025 fixant le nombre d'adjoints à 3,

Le maire rappelle que l'élection des adjoints se fait à bulletin secret. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination,

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Election du 1^{er} adjoint

Candidat :

Mme RANGER Danielle

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins :	8
A déduite (bulletins blancs ou nuls) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	8
Majorité absolue :	5

Mme RANGER Danielle ayant obtenu la majorité absolue, elle est nommée 1^{er} adjoint.

Election du 2^e adjoint

Candidat :

M. JOURDAT Bruno

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins :	8
A déduite (bulletins blancs ou nuls) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	8
Majorité absolue :	5

M. JOURDAT Bruno ayant obtenu la majorité absolue, il est nommé 2^e adjoint.

Election du 3^{ème} adjoint

Candidat :

M. BLACHON Mickaël

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins :	8
A déduite (bulletins blancs ou nuls) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	8
Majorité absolue :	5

M. BLACHON Mickaël ayant obtenu la majorité absolue, il est nommé 3^{ème} adjoint.

4. Délégations au maire : (2025-009) :

Le maire précise que le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L2122-23 autorisent le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

- 1) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes,
- 2) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 3) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 4) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à quatre mille six cents euros,
- 5) De régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, le montant des rémunérations ayant été préalablement fixé par le conseil municipal,
- 6) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 7) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de deux mille cinq cents euros par accident,
- 8) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de cinq mille euros,
- 9) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même Code,
- 10) De demander à toute organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Le Maire propose également que, s'il se trouve en situation d'empêchement, les pouvoirs ainsi délégués soient exercés par le premier adjoint.

Le conseil municipal, en ayant délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT et **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

5. Ouverture des crédits d'investissement : (2025-010) :

Considérant les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD),

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Constatant que, au budget communal, les crédits ouverts en investissement pour 2024 sont de :

		BP 2024	Ouverture de crédit proposée
21	Immobilisations corporelles	201 300.00	50 000.00

Constatant que, au budget Eau-Assainissement, les crédits ouverts en investissement pour 2024 sont de :

		BP 2024	Ouverture de crédit proposée
21	Immobilisations corporelles	45 000.00	11 000.00

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les propositions d'ouverture des crédits d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

6. Tarifs 2025 HOLOCENE : (2025-011) :

Monsieur le Maire donne la parole à Danielle RANGER qui indique que suite à la réception du nouveau bordereau de prix du prestataire HOLOCENE pour l'assainissement non collectif, il est nécessaire de mettre à jour les tarifs des prestations refacturées aux abonnés de l'assainissement non collectif, suivant le tableau :

Type de prestation	Prix TTC facturés aux abonnés
Diagnostic de bon fonctionnement	130
Contrôle de vente	140
Contrôle conception sans rejet	90
Contrôle conception avec rejet	180
Contrôle de bonne exécution	240
Réunion publique	240
Pénalité pour absence au RDV	20

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,
APPROUVE les nouveaux tarifs HOLOCENE facturés aux abonnés.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

7. Convention Géoloire avec le SIEL : (2025-012) :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le service proposé par le Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire – SIEL-TE Loire - pour l'accès à la plateforme SIG WEB départementale, Géoloire42® Cadastre.

L'offre de base comprend :

- 1) Accès individualisé et sécurisé au portail www.geoloire42.fr
- 2) Accès à l'application Géoloire42® Cadastre : exploitation du plan et de la matrice cadastrale (données MAJIC)
- 3) Mise à jour annuelle des données cadastrales et fourniture des données cadastrales au format MAJIC (sur demande) assurée par le SIEL-TE
- 4) Intégration et consultation du PLU, s'il est numérisé selon les standards du CNIG
- 5) Consultation des réseaux électriques et gaz mis à jour chaque année
- 6) Accès aux données intercommunales et départementales, si disponibles sur le territoire
- 7) Accès aux données du Référentiel à Grande Echelle de l'IGN et aux données en Open Data
- 8) Accès à l'Orthophotographie départementale issue du partenariat avec le CRAIG
- 9) Accès au Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS), s'il est disponible sur votre territoire
- 10) Formation à Géoloire42® Cadastre (sur demande)
- 11) Accès à l'application Géoloire42® THD42 : outil d'aide à la décision pour les raccordements au réseau Fibre Optique

Ce service propose également les options suivantes :

Options	Descriptif
1 - Passerelle vers ADS	Mise en place d'une passerelle vers un logiciel d'application du droit des sols (Cart@DS ou R'ADS/Next'ADS) (sur devis éditeur)
2 - Portabilité	Visualisation/Modification en mode déconnecté sur tablette et/ou smartphone
3 - Grand public	Interface Grand Public : diffusion de données ouvertes via Internet
4 - Pack 4 thématiques	Création de données propres à la collectivité par thématique Réseau d'eau, Assainissement, Signalisation, Points de collecte etc... Forfait qui inclut l'occupation du serveur et la mise à jour des données existantes dans l'application. Pour l'intégration de nouvelles données par le SIEL-TE, un devis sera proposé selon tarif à la journée.

L'adhésion à l'offre de base est prise par délibération du Conseil Municipal pour une durée de 6 années civiles. Au-delà de ces 6 ans elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Le montant de la contribution annuelle est lié au classement de la collectivité (A, B, C, D, E, F). Le montant de la cotisation sera révisé chaque année à partir de l'Indice Syntec, communiqué par la Fédération Syntec, pour mieux prendre en compte les évolutions du coût de la main d'œuvre intellectuelle, pour les prestations fournies.

L'adhésion aux options est possible à tout moment et jusqu'à échéance de l'adhésion principale, le montant de la contribution s'ajoutant à celui de l'offre de base.

Les Communautés de Communes peuvent également adhérer en lieu et place des communes qui leur ont transféré cette compétence, la contribution est alors la somme des contributions qui auraient été versées par les communes isolément.

- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer à Géoloire42® Cadastre, à compter de l'exercice de l'année 2025
- **à l'offre de base pour une durée de 6 ans de 246 €**
 - à l'option 1, Passerelle vers ADS ____ (sur devis éditeur)
 - à l'option 2, Portabilité de ____€
 - à l'option 3, Grand Public de ____€
 - à l'option 4, Pack 4 thématiques ____€
- S'engage à verser les cotisations totales annuelles correspondantes, selon l'année en cours. *Année 2025 : 246 €*
- S'engage à être en conformité RGPD.
- Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les cotisations.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

8. Questions diverses :

Conseil Communautaire : Concernant les « compétences de l'eau », un bureau d'études a été relancé par la communauté de communes afin d'être dans les temps pour accueillir ces nouvelles compétences en janvier 2026.

THD 42 : Le raccordement à la fibre est gratuit jusqu'à la fin de l'année 2025 sauf nouvelle construction. Refaire une information aux habitants qui ne sont pas encore raccordés.

<https://www.thd42.fr/feuille/raccordement/>

Eglise : La façade s'effrite et peut provoquer des chutes de gravats plus ou moins gros. Un avis d'expert sera demandé pour la façade et l'intérieur du clocher.

Travaux : Une reprise de la conduite des eaux pluviales va être effectuée au début de la rue Charles Exbrayat pour environ 2500 € HT.

Bachat des Palais : Une demande de devis est faite auprès de l'entreprise Cholton concernant une fuite.

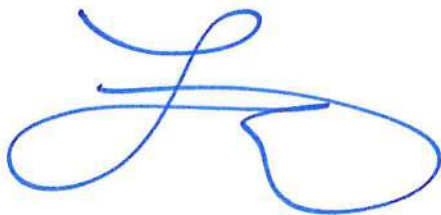
Commission Forêt du Parc du Pilat : Depuis 2023, le Parc du Pilat a travaillé sur les Biens Vacants et Sans Maîtres (BVSM) ou autrement-dit les propriétés qui n'ont plus de propriétaire depuis plus de 30 ans (pas de successeur suite à un décès). Ont été concernés 50 comptes de propriété potentiellement sans maître pour une superficie de 92 ha. La Commune de Tarentaise est concernée par 1 procédure d'appréhension représentant 1.2 ha.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, le maire lève la séance à 20 heures 35 minutes.

Prochain conseil municipal prévu le mardi 11 mars 2025 à 20h00.

Signatures

Pierre LETIEVANT,
Maire



Danielle RANGER,
Secrétaire de séance

